

Le bagne de Brest, 1749-1800

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Le bagne de Brest, 1749-1800 : l'émergence d'une institution carcérale au siècle des Lumières / Frédérique Joannic-Seta

Auteur(s) : Joannic-Seta, Frédérique

Adresse bibliographique : Rennes : Presses universitaires de Rennes, impr. 2000

Description matérielle : 1 vol. (360 p.-[8] p. de pl.) : ill. ; 24 cm

Collection : Histoire ISSN 1255-2364

ISBN : 2-86847-484-5

Appartient à la collection : Histoire ISSN 1255-2364

Titre de couverture : [e bagne de Brest, 1749-1800 : naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières.]

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. 319-334. Index

Résumé ou extrait : e de convaincre ses collègues de la Constituante que la peine des galères, telle qu'elle s'applique depuis l'ordonnance de 1748, est l'exacte traduction de ce principe. Les députés la maintiennent donc, sous le nom de peine des fers. ||D'une grande richesse d'information, l'ouvrage souffre cependant d'un plan trop peu structuré et le propos oscille perpétuellement entre deux axes, l'histoire de l'institution et l'étude sociale de la chiourme. Faute de les articuler clairement, l'auteur ne parvient pas à mettre en évidence les idées fortes qui sous-tendent pourtant son propos, et qu'il revient au lecteur de dégager. Quoiqu'il en soit, cette étude du bagne de Brest au XVIIIe siècle constitue un apport bienvenu et solidement documenté à l'histoire de la pénalité telle qu'elle se construit depuis 1975.||Catherine Junges|20/09/01|

éforme échouera faute des moyens nécessaires pour accroître le nombre de salles et celui des surveillants. Il aurait été intéressant d'explorer plus posément les raisons profondes de cet échec, que l'exposé ne fait que suggérer : dotée d'une raison d'être et d'objectifs strictement militaires, la Marine ne s'intéresse qu'accidentellement à la punition ou à la rédemption des forçats. Dans ces derniers, elle ne peut voir qu'un formidable réservoir de main-d'uvre, employée notamment au lestage et délestage des vaisseaux, au curage du port, au transport du bois et aux excavations nécessaires aux nouvelles infrastructures. L'analyse que mène Frédéric Joannic-Seta, quant à l'évolution des effectifs de la chiourme, montre bien que celle-ci se calque sur l'activité de l'arsenal brestois, atteignant un maximum d'environ 3000 hommes pendant la guerre d'Amérique (moment où les forçats astreints aux travaux de fatigue représentent le tiers environ des travailleurs de l'arsenal) et durant les guerres révolutionnaires. Pourtant, comme le démontre clairement le chapitre V, le coût d'un forçat que l'on peut chiffrer en 1782 à 23 livres par mois, est

sensiblement égal à celui d'un journalier. On ne peut donc se rendre à l'argument d'économie, dont usent intendants et secrétaires d'Etat pour justifier le recours à cette main-d'œuvre. Cette contradiction, que relève l'auteur sans l'analyser, aurait sans doute mérité une plus grande attention. Malgré l'instauration du Code pénal en 1791 et le nouveau règlement instauré par Jeanbon Saint-André en 1791, le bagne ne connaîtra pas d'évolution majeure sous la Révolution. En effet, les débats du XVIII^e siècle sur la pénalité ont amené à considérer comme primordiale l'utilité sociale de la peine. Lors des débats de juin 1791, Malouet, ancien intendant du port de Toulon, se charge de proposer un prisonnier destiné à les remplacer. C'est ainsi que se met en place un univers où règnent un trafic généralisé et une grande inégalité, qui concourent à faire du bagne une " machine à pourrir ".

||L'auteur nous présente ensuite la population du bagne et ses conditions de vie. Outre les résultats de ses propres recherches, elle utilise pour établir ses données statistiques (effectifs, pyramide des âges, catégories socio-professionnelles, types de délits) les travaux de certains de ses devanciers, dont elle réalise une utile synthèse. L'exercice était difficile, et la confrontation de ces chiffres, notamment en ce qui concerne les catégories socio-professionnelles et les délits, provoque parfois chez le lecteur une certaine perplexité. Cependant, cela n'entache sans doute guère les conclusions auxquelles parvient l'ouvrage : les forçats constituent une population d'origine modeste parmi laquelle les citadins sont sur-représentés, plutôt jeune (54,9 % de moins de 30 ans), dont le taux de célibat est supérieur à la moyenne. La majeure partie d'entre eux est condamnée pour vol, filouterie et faux ou pour contrebande, aussi les peines courtes (moins de 9 ans) dominent-elles sur l'ensemble de la période. L'auteur a su tirer tout le parti possible des documents dont elle disposait pour nous restituer d'une façon vivante le quotidien des forçats (nourriture, habillement, loisirs, travaux, discipline, tentatives d'évasion), dont elle nous fait sentir combien il est pétri d'une violence qui doit beaucoup à l'institution elle-même.

||Consciente de l'effet pervers d'un bagne qui, loin de les amender, transforme de simples délinquants en criminels, l'administration tente en 1783 une réforme, consistant à séparer les forçats selon la nature de leurs crimes et la durée de leur peine. Cette réforme est confirmée par l'ordonnance du 27 septembre 1748, portant réunion du corps des galères à celui de la Marine, jette les bases d'une institution carcérale d'un type nouveau, le bagne, dont Frédérique Joannic-Seta retrace, à travers le cas brestois, les quelque cinquante premières années.

||L'ouvrage débute avec une analyse finement menée de l'ordonnance de 1748, dont les ambiguïtés expliquent la prégnance du modèle des galères sur l'organisation du bagne, prégnance qu'illustrent les brèves campagnes estivales des deux galères brestoises, contraignant, jusqu'en 1757, une partie de la chiourme à manier la rame. Le chapitre consacré à l'acheminement des forçats jusqu'au bagne est particulièrement bien venu : faisant le point sur le trajet des chaînes et leur distribution par généralité, il décrit également le mécanisme des traités confiant le transfert des prisonniers à des entrepreneurs privés, ainsi que la manière dont les populations des contrées traversées sont mises à contribution. S'il était difficile d'apporter des éléments nouveaux en ce qui concerne le rôle de l'intendant ou celui du commissaire chargé du détail du bagne, la présentation des garde-chiourmes donne lieu à un passage très intéressant, détaillant clairement leur hiérarchie, leurs fonctions, leurs possibilités de carrière, ainsi que les conditions de leur recrutement. Les droits qui leur sont reconnus, consistant à vendre aux bagnards alcool, nourriture ou prestation (accompagnement en ville ou déferrement par exemple), sont l'exact pendant de ceux accordés aux forçats, mais dont ne profite qu'une petite partie de ces derniers. Ceux-ci peuvent en effet se constituer un pécule en vendant des objets de leur confection dans des baraques ouvertes au public ou en travaillant en ville, et le dépenser pour améliorer l'ordinaire ou pour se décharger de l'obligation des travaux forcés en payant un autre

Sujet - Nom commun : Bagnes -- France -- Brest (Finistère) -- 18^e siècle

Prisonniers -- France -- Brest (Finistère) -- 18^e siècle